

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20251210-Delib2025101218-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	11
Quorum	10
Votants	15

N°2025/12/10/18- OBJET : Approbation d'une convention de partenariat avec le CNFPT pour les besoins d'une formation sur site au restaurant scolaire à Maussane.

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Christine GARCIN-GOURILLON, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, Emilie GERMAIN, REYNOLD Henri, Alexandre WAJS, Laurent JUGLARET à compter du point 6, Dominique STEKELOROM

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à CARRÉ Jean-Christophe, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOLD et FABRE Thierry à Muriel GARZINO.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Lucie BABIN, Marie-Pierre CALLET et Laurent JUGLARET jusqu'au point 5 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la mission légale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en matière de formation des agents territoriaux ;

Vu le projet de convention locale de partenariat entre le CNFPT - Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de Maussane-les-Alpilles ;

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité d'assurer la professionnalisation des agents municipaux du service de restauration collective, d'une part, et l'intérêt de mutualiser des sessions de formation avec d'autres collectivités du territoire, d'autre part, d'où l'opportunité de conclure une convention de partenariat avec le Centre National de La Fonction Publique Territoriale afin de déterminer l'organisation, par le CNFPT, de formations de professionnalisation en restauration collective au bénéfice des agents municipaux et d'agents d'autres collectivités du territoire, la Commune mettant à disposition son restaurant scolaire cuisine pour les sessions pratiques et contribuant ainsi à leur organisation logistique, le tout pour un volume annuel de formation ne pourra excéder 1 journée par an ; les sessions accueilleront 10 à 12 stagiaires, dont un maximum d'un tiers pour les agents municipaux de Maussane.

Considérant les obligations respectives des cocontractants définies comme suit :

-Le CNFPT s'engage à financer l'intégralité des **frais de formation**, ainsi que les **frais de déplacement des stagiaires extérieurs** et à couvrir par assurance les dommages pouvant résulter de l'occupation temporaire des locaux.

-La Commune s'engage à mettre à disposition ses **locaux de cuisine** durant les journées de formation, sur la plage horaire 7 h - 16 h, mais aussi à fournir au formateur les **denrées nécessaires**, le matériel et les ustensiles de cuisine exigé (dont un **kit hygiène individuel** à chaque stagiaire), sachant que les plats réalisés dans le cadre de la formation seront intégrés dans les menus pour éviter le gaspillage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention locale de partenariat avec le CNFPT - Délégation PACA, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

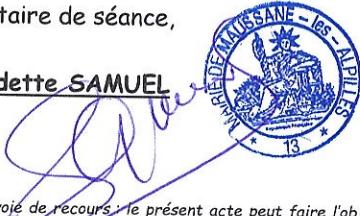
Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : **12 DEC. 2025**

Publication sur le site de la mairie le :

12 DEC. 2025

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 21 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Telerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.